



IL FAUT AUGMENTER LES SALAIRES TOUT DE SUITE !

Le SMIC a de nouveau été revalorisé au 1er mai 2023. Une fois de plus, le gouvernement s'est contenté du minimum légal en procédant à une augmentation de 2.2 % sans revaloriser les grilles de rémunération.

DES GRILLES INDICIAIRES DETÉRIORÉES POUR TOUTES ET TOUS !

Cela a un **impact de plus en plus grave sur la rémunération et la carrière** des personnels titulaires comme non-titulaires. C'est la négation du principe d'évolution de carrière et de reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise.

Dans le même temps, **l'inflation continue de progresser et d'impacter le pouvoir d'achat et les conditions de vie des personnels.**

- 15,9% d'inflation sur les produits alimentaires en un an selon l'INSEE. Dans les supermarchés, les prix continuent de s'envoler. Les dépenses alimentaires des français ont chuté de 4.6% en 2022.
- 22% de bénéficiaires en plus aux Restos du Cœur par rapport à 2022.
- 42% des plus précaires (salariés au SMIC) qui ont supprimé un repas par jour, quand la nourriture représente 20% du budget pour les 40% des ménages les plus modestes.

EXIGEONS :

Une revalorisation de tous les échelons et de toutes les catégories pour une réelle progression salariale et non des « artifices » indemnitaires variant selon les catégories de personnels et qui ne comptent même pas pour la retraite.

NOUVEL ACCESSOIRE VESTIMENTAIRE POUR LA RENTRÉE :



GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE C (ADJENES, ATRF)

Catégorie C - échelle 1

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	382		19	1852,71
10	372	4	15	1804,21
9	363	3	12	1760,56
8	361	3	9	1750,86
7	361	3	6	1750,86
6	361	1	5	1750,86
5	361	1	4	1750,86
4	361	1	3	1750,86
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

Echelle 1 : seulement 21 points d'écart entre le 1^{er} échelon et le 11eme échelon pour 19 ans de carrière.

Catégorie C- échelle 2

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	420		20	2037,01
11	412	4	16	1998,21
10	404	3	13	1959,41
9	392	3	10	1901,21
8	380	2	8	1843,01
7	370	2	6	1794,51
6	365	1	5	1770,26
5	361	1	4	1750,86
4	361	1	3	1750,86
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86



Echelle 2 : seulement 59 points d'écart entre le 1^{er} échelon et le 12eme échelon pour 20 ans de carrière !

Catégorie C- échelle 3

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
10	473		19	1959,41
9	450	3	16	1901,21
8	430	3	13	1843,01
7	415	3	10	1794,51
6	403	2	8	1770,26
5	393	2	6	1750,86
4	380	2	4	1750,86
3	368	2	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

POUR LA CATEGORIE C

Une nouvelle grille encore plus obsolète

Depuis mai 2023, ce sont : les 8 premiers échelons de la grille C1, les 5 premiers échelons de la grille C2 et les 2 premiers échelons de la grille C3 qui sont bloqués au niveau du SMIC (INM 361) !

Avancement oui mais salaire bloqué :

Dans bien des cas, un passage à un échelon supérieur (ou même un changement de catégorie suite à une promotion ou concours) ne conduit à aucune augmentation salariale, soit plusieurs années de stagnation au même indice !

GRILLES DE REMUNERATION CATEGORIE B (SAENES, TRF)

catégorie B - classe normale

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
13	503		26	2439,57
12	477	4	22	2313,46
11	457	3	19	2216,66
10	441	3	16	2138,86
9	431	3	13	2090,36
8	415	3	10	2012,76
7	396	2	8	1920,61
6	381	2	6	1847,86
5	369	2	4	1789,66
4	363	1	3	1760,56
3	361	1	2	1750,86
2	361	1	1	1750,86
1	361	1		1750,86

catégorie B - classe supérieure

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
12	534		26	2589,92
11	504	4	22	2444,42
10	480	3	19	2328,01
9	461	3	16	2235,86
8	452	3	13	2192,21
7	436	3	10	2114,61
6	416	2	8	2017,61
5	401	2	6	1944,86
4	390	2	4	1891,51
3	379	2	2	1838,16
2	369	1	1	1789,66
1	363	1		1760,56

catégorie B - classe exceptionnelle

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	587		24	2846,97
10	596	3	21	2759,67
9	551	3	18	2672,37
8	534	3	15	2589,92
7	508	3	12	2463,82
6	484	3	9	2347,41
5	465	2	7	2255,26
4	441	2	5	2138,86
3	419	2	3	2032,16
2	404	2	1	1959,41
1	392	1		1901,21

**POUR LA CATEGORIE B et A
Le tassement perdure**

Pour la catégorie B : les trois 1ers échelons de la classe normale sont bloqués au niveau du SMIC. La classe supérieure commence à 2 points au dessus du SMIC. La Classe exceptionnelle commence à 31 points au dessus du SMIC

Pour la catégorie A et IGE classe normale : début de grille à seulement 140 euros bruts au dessus du SMIC, ce qui est même en dessous du 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle de B !

GRILLES DE REMUNERATION ATTACHES ET ATTACHES PRINCIPAUX

Catégorie A- Attaché

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
11	673		26	3264,07
10	640	4	22	3104,02
9	605	3	19	2934,27
8	575	3	16	2788,77
7	545	3	13	2643,27
6	513	3	10	2488,07
5	480	2,5	7,5	2328,01
4	450	2	5,5	2182,51
3	430	2	3,5	2085,51
2	410	2	1,5	1988,51
1	390	1,5		1891,51

Catégorie A- Attaché Principal

Echelon	INM	durée échelon	durée grade	salaire brut
10	821		21	3981,87
9	806	3	18	3909,12
8	768	3	15	3724,82
7	730	2,5	12,5	3540,52
6	690	2,5	10	3346,52
5	650	2	8	3152,52
4	605	2	6	2934,27
3	575	2	4	2788,77
2	535	2	2	2594,77
1	500	2		2425,02

ET POUR LES CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES ? QUASIMENT PLUS DE GRILLE !

Malgré les demandes répétées de la CGT, rien n'est fait sur le plan académique, et la situation des salaires des contractuels continue de se dégrader :

- **Contractuels C en CDD :** le SMIC à perpétuité sans aucune possibilité d'augmentation
- **Contractuels TRF en CDD :** le SMIC et plus aucune possibilité d'augmentation de salaire avec l'ancienneté
- **Assistants sociaux :** plus que 16 points d'écart entre le début et la fin de la grille
- **Infirmier.es :** plus que 12 points au dessus du SMIC à l'embauche pendant les 4 premières années de CDD

POUR LES TITULAIRES COMME POUR LES NON-TITULAIRES, CE BLOCAGE DE TOUTE POSSIBILITE D'EVOLUTION EST INTENABLE. De moins en moins d'agents se présentent aux concours de la Fonction Publique. Dans un contexte où les salariés ne se bousculent pas pour postuler comme agents contractuels dans l'Education nationale, qu'ils soient techniciens informatiques ou de laboratoire, administratif.ves ou infirmier.es, des postes sont vacants et ne trouvent pas preneur, ce qui met en difficulté tous les collectifs de travail en EPLE comme en services centraux.

IL FAUT INDEXER LA VALEUR DU POINT D'INDICE SUR L'AUGMENTATION DU SMIC

Si la valeur du point avait suivi l'inflation, celui-ci serait de **5.60 euros** au lieu de **4.85 euros bruts**. Depuis l'an 2000, la valeur du point d'indice, base du salaire des fonctionnaires, a décroché de 23 % par rapport à l'indice des prix à la consommation.

MOBILISEZ-VOUS AVEC LA CGT POUR REVENDIQUER :

- 400 euros nets d'augmentation pour toutes et tous
- le SMIC à 2000 € bruts
- dégel du point d'indice et plan de rattrapage des pertes cumulées ;
- l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix à la consommation ;
- la revalorisation des grilles de la Fonction Publique
- pour l'égalité salariale et de carrière femmes/hommes
- l'intégration des primes dans le calcul de la retraite.



Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.
NomPrénom.....
Lieu de travail.....
Mail / Téléphone.....

Contact CGT Educ'Action Nantes : nantes@cqteduc.fr